



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CORDILLOT, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRESENTS : (17) Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, VAHER, ARAULT, TERRINHA, TURHAN, BINON, AGACHE, BRODE, BERRY, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES : (2) Mrs LEGRON (pouvoir de vote à Mme STETTLER), FARHAOUI (pouvoir de vote à Mr PICQ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PARIS.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Monsieur PARIS se porte candidat.

Monsieur le Maire propose Monsieur PARIS à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Monsieur PARIS est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AOÛT 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 22OCT 01 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MÉDICAUX PAR LE CDG 89 DANS LE CADRE DU SECRÉTARIAT DES INSTANCES MÉDICALES.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 22OCT 02 : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES AGENTS CNRACL CNP SOFAXIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

1 : d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :

Risques garantis : *Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité*

Choisit l'Option 2

- Augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
 - franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %

2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2,5 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

3 : La Commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 22OCT 03 : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable au projet arrêté portant institution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte lié à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 Pour et 1 abstention (Mme LOMBARDO).

Délibération N° 2021 22OCT 04 : ACQUISITION PARCELLES CADASTRÉES SECTION D N° 1001, N° 1006 et N° 1007.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Accepte la reprise des parcelles cadastrées Section D n° 1001 de 230 m², 1006 de 206 m² et 1007 de 207 m² pour l'euro symbolique et sans frais.

Précise que cette cession ne se fera que si les parcelles sont en bon état d'entretien.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 22OCT 05 : CLETC – APPROBATION DU RAPPORT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 29 septembre 2021 suivant :

Les montants des attributions de compensation définitives pour 2021 issus du rapport de la CLETC se présentent de la façon suivante :

	AC définitives 2021	Pour mémoire AC définitives 2020	Ecart 2021/2020
Armeau	37 090	37 090	0
Collemiers	28 259	28 259	0
Courtois-sur-Yonne	64 473	63 993	480
Dixmont	14 627	14 627	0
Etigny	127 455	127 455	0
Fontaine-la-Gaillarde	41 430	41 430	0
Gron	1 338 396	1 098 408	239 988
Les Bordes	12 316	12 316	0
Maillot	210 711	210 711	0
Malay-le-Grand	313 753	313 753	0
Malay-le-Petit	15 464	15 464	0
Marsangy	5 075	5 075	0
Noé	16 243	16 243	0
Paron	858 261	858 261	0
Passy	11 088	11 088	0
Rosoy	126 333	126 333	0
Rousson	214 845	214 845	0
Saint-Clément	742 147	740 769	1 378
Saint-Denis-les-Sens	498 520	459 400	39 120
Saint-Martin-du-Tertre	36 968	36 968	0
Saligny	114 156	116 878	-2 722
Sens	3 208 750	2 966 634	242 116
Soucy	195 802	195 802	0
Véron	179 898	179 898	0
Villeneuve-sur-Yonne	618 200	618 200	0
Villiers-Louis	6 143	6 143	0
Voisines	86 450	86 450	0
TOTAL	9 122 853	8 602 493	520 360

Approuve les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la Ville de Sens, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les Communes membres figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport précité.

Approuve les montants des attributions de compensation définitives pour 2021 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 22OCT 06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU FONDS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS - MATÉRIEL INFORMATIQUE DES ÉCOLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'aide à l'équipement numérique des Communes de plus de 1000 habitants dans la cadre du fonds en faveur du développement de la transformation numérique des collectivités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 22OCT 07 : ATTRIBUTION SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FAIS DÉCOLLER MON ÉCOLE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 240 € à l'association « Fais Décoller mon École »

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 22OCT 08 : ATTRIBUTION SUBVENTION AU COLLÈGE DE PARON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention au Collège de Paron de 100 €.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 22OCT 09 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE ENGAGÉS PAR LES ÉLUS EN RAISON DE LEUR PARTICIPATION AUX RÉUNIONS OBLIGATOIRES LIÉES À LEUR MANDAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Met en place la mesure de remboursement par la commune aux membres du Conseil Municipal des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat.

Dit que ces remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs précisés dans le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020.

Retient que la Commune pourra prétendre au remboursement par l'Etat des sommes qu'elle aura versées aux élus au titre de leurs frais de garde en s'adressant à l'Agence de Services des Paiements sur demande, des frais engagés par elle.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2021 22OCT 10 : VALEUR DES PRIX POUR CONCOURS DE GÂTEAUX ET DE CITROUILLES ORGANISÉS LORS DE LA FÊTE D'HALLOWEEN (Thème Harry Potter) DU CONSEIL DES JEUNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

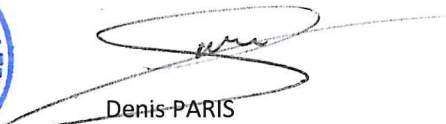
Décide d'attribuer aux lauréats des concours de gâteaux et de citrouilles à l'occasion de la fête d'Halloween organisée par le Conseil des Jeunes des bons d'achat d'une valeur de 30 € pour les premiers, de 20 € pour les seconds et de 10 € pour les 3^{èmes}.

VOTE : Pour à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 50.



Le secrétaire de séance,


Denis-PARIS